

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3390000: sociétés de logement social agréées

En vigueur au 01/10/2021 (Dernière actualisation de la page 22/12/2022)

Indexation de 2% en 10/2021.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes renvoient à la CCT 43 ou 50 du CNT, lesquelles sont naturellement d'application.

1. SALAIRE MINIMUM: Salaires barémiques

Salaire minimum garanti	
Salaire mensuel	1925.5711
Salaire horaire	11.6938

2. SALAIRE MINIMUM: Etudiants

Age	Salaire minimum garanti	
	Salaire mensuel	Salaire horaire
16	1347.9000	8.1857
17	1463.4300	8.8873
18	1578.9700	9.5889
19	1694.5000	10.2905
20	1810.0400	10.9922